



PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES
et des AFFAIRES FINANCIERES
Bureau du de la Coordination Interministérielle
et d'Appui au Développement Local

Arrêté n° 2015-1- 0472 du 20 mai 2015

portant modification de l'arrêté n° 2014-1-0784 du 18 août 2014 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cher

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment ses article 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0784 du 18 août 2014 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0035 du 16 janvier 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014-1-0784 du 18 août 2014 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cher ;

VU la délibération du conseil départemental n° 59/2015 du 27 avril 2015 portant représentations du conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-1-0784 du 18 août 2014 est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

b) Représentants du conseil général :

M. Robert BELLERET, conseiller général, titulaire ;
M. Patrick TOURNANT, conseiller général, titulaire ;
M. Pascal VIGUIÉ, conseiller général, suppléant ;
M. Daniel FOURRÉ, conseiller général, suppléant ;

LIRE :

b) Représentants du conseil départemental :

M. Daniel FOURRÉ, conseiller départemental, titulaire ;
M. Pascal MEREAU, conseiller départemental, titulaire ;

Les autres articles sont sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Marianne-Frédérique PUSIAU

